

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« Belin & TUC 2021 : Entrez dans la légende ! »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Belin & TUC 2021 : Entrez dans la légende » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu avec obligation d'achat se déroulant du 05/04/2021 au 31/07/2021 à 23h59 inclus et qui sera annoncé sur :

- Page Facebook de la marque Belin <https://www.facebook.com/aperobelin/?ref=bookmarks>, médiatisé également sur Youtube, Instagram, Snapchat et twitter.
- Site web Ma Vie en Couleurs : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/belin>
- Site internet [www.laperodesbleus.fr](http://www.laperodesbleus.fr)
- Publicité sur les Lieux de Vente dans les magasins participants

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

Deux catégories de dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu et sont définies ci-après à l'article 4.1.1 « Instants Gagnants » et 4.1.2 « Tirage au sort ».

**4.1.1. Instants Gagnants**

A gagner pendant toute la durée du Jeu dans le cadre de la mécanique instants gagnants : 4450 dotations :

- 50 maillots officiel de l'Equipe de France de football 2 étoiles, taille M ou L, d'une valeur commerciale unitaire de 85,00€ TTC.
- 100 ballons FFF modèle France T5 Blanc, d'une valeur commerciale unitaire de 24,52€ TTC.
- 100 Casquettes France Belin & TUC x FFF Bleu, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 12,47€ TTC
- 150 T-shirt France Belin & TUC x FFF Bleu, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 14,46€ TTC
- 150 drapeaux France Bleu Blanc Rouge FFF d'une valeur commerciale unitaire approximative de 7,82€ TTC
- 200 fanions tricolores FFF x Belin x TUC d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,85€ TTC
- 2 000 sacs en tissu Belin & TUC x FFF d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2,15€ TTC
- 1 700 maquillages supporters Belin & TUC x FFF Bleu Blanc Rouge d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1,14€

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement sur le site internet du Jeu. Ils recevront alors, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, un mail leur confirmant leur gain et leur demandant de cliquer sur un lien afin de renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur le site internet.

Ils recevront leurs dotations, par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

#### **4.1.2 Tirage au sort**

A gagner pendant toute la durée du Jeu par tirage au sort :

2 places pour passer un moment privilégié avec une légende du football qui a remporté la 1<sup>ère</sup> étoile lors du match de 2018 (dont l'identité sera dévoilée au moment du gain) lors d'un match de l'équipe de France Masculine dans un stade situé en France lors de la saison de foot de septembre 2021 à juillet 2022.

Le gagnant et son invité seront pris en charge à leur arrivée dans la ville concernée, ils rencontreront la légende du football et se rendront ensemble au stade désigné. Ils auront la possibilité d'assister à l'échauffement des Bleus depuis le bord du terrain avec la légende du football, puis se rendront dans le salon VIP de la FFF pour regarder le match. A la fin de celui-ci la légende remettra deux maillots dédiés au gagnant.

Attention : en cas de nouveau protocole sanitaire ne permettant pas la tenue de match ou ne permettant pas la mise en place de cette opération par un Stade en France, la dotation pourra être modifiée à l'unique discrétion de la Société Organisatrice et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation par le gagnant.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de la création de son compte sous réserve de la validation de toutes ses preuves d'achat, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum.

#### **4.2 : Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les frais de transport et d'hébergement pour le grand tirage au sort sont pris en charge par la Société Organisatrice pour le gagnant et de la personne l'accompagnant

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

### **Article 5** : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet [www.laperodesbleus.fr](http://www.laperodesbleus.fr)
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, adresse électronique OU se connecter à son compte si on en possède déjà un
- Télécharger une photo de sa preuve d'achat en ayant entouré la ou les référence(s) Belin & TUC achetées et participantes (Annexe 1. Liste des produits Belin et Tuc participants).

Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Belin ou TUC et son/leur montant TTC, montant total d'achat, date et heure d'achat

Les participants devront conserver leur ticket de caisse jusqu'à la fin du Jeu car il pourra être demandé afin de contrôler la validé de la participation

- *cocher la case « j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »*
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Une nouvelle fenêtre apparaîtra alors avec un nombre de « vignettes chances » identique au nombre de produits déclarés.

Le participant devra alors choisir les vignettes de son choix pour tenter de gagner une dotation.

Le participant devra utiliser toutes ses vignettes avant de pouvoir enregistrer de nouveaux produits.

Après avoir validé sa participation, chaque produit déclaré donne droit à une inscription au tirage au sort.

Plus le participant déclare de produits, plus il augmente ses chances au tirage au sort.

Il n'y a aucune limitation de participation au Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## 5.1 Détermination des gagnants des instants gagnants

Si le moment où le participant clique sur « valider » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il verra immédiatement un message sur le site internet lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Sous réserve de validation de la preuve d'achat qu'il a téléchargée pour participer au Jeu, il recevra ensuite, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum, un mail lui confirmant son gain et lui demandant de cliquer sur un lien afin de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur le site internet.

Si la preuve d'achat téléchargée par le participant n'est pas conforme, il ne pourra alors être considéré comme gagnant, et recevra un mail l'informant que sa participation ne peut être retenue.

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant » le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Si la preuve d'achat du participant qui a cliqué sur l'« instant gagnant » n'est pas conforme, les dotations correspondantes ne seront pas remises en jeu.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message sur la plateforme l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

## 5.2 Détermination du gagnant du tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le lundi 23 août 2021 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant ainsi qu'un suppléant.

Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par mail sous réserve de la validation de toutes ses preuves d'achat, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum. La date et les modalités du match seront transmises au gagnant au moins (1) un mois avant qu'il ait lieu.

Si les preuves d'achat ne sont pas valides, la dotation non attribuée sera réattribuée au suppléant. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 72h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation non attribuée sera réattribuée au suppléant. Le suppléant sera informé de son gain dans la seule éventualité où la dotation lui serait attribuée.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.laperodesbleus.fr](http://www.laperodesbleus.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 31/08/2021 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Mondelez France - Service Marketing BELIN-TUC -6 avenue Réaumur, CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

## **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants des instants gagnants seront informés directement sur le site internet du Jeu qu'ils ont gagné. Ils recevront ensuite dans un délai de 72h minimum et (10) dix jours ouvrés suivant le message affiché sur le site internet du Jeu, un mail de confirmation leur demandant de cliquer sur un lien dans l'email afin de renseigner leur coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur la plateforme en ligne. Ils recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de la création de son compte. Le gagnant sera contacté par mail dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum après le tirage au sort. La date et les modalités du match lui seront communiqués à minima (1) un mois avant qu'il ait lieu. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 72h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), ou si le gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de

plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 16** : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs – 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com)

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

**Tél : 01 53 73 22 22**

**Fax : 01 53 73 22 00**

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site [www.laperodesbleus.fr](http://www.laperodesbleus.fr)

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Facebook.



## Annexe 1 – Listes des produits Belin et Tuc participants

Marque	Libellé	EAN
TUC	Tuc Original 100g	5410041001204
TUC	Tuc Original 2x75g	5410041339000
TUC	Tuc Original Triopack 3x100g	7622210464637
TUC	Tuc Original 3x75g Carrefour	7622210430670
TUC	Tuc Sésame 100g	3017760276191
TUC	Tuc Fromage 100g	7622300571351
TUC	Tuc Bacon 100g	5410041143508
TUC	Tuc Bacon 2x100g	3017769150690
TUC	Tuc Chorizo 100g	7622300785468
TUC	Tuc Goût Crème Oignon 100g	5410041472509
TUC	Tuc Tomates & herbes 105g	7622210768926
TUC	Tuc Graines & ciboulette	7622210768933
TUC	Tuc Break Original 250g	7622210128362
TUC	TUC 3X100G BACON LOTX	7622210348791
TUC	TUC 3X100G CHEESE LOTX	7622210348630
TUC	TUC 3X100G CREAM ONION LOTX	7622210820037
TUC	TUC 3X100G CRISPY LOTX.	7622210348715
TUC	TUC SALE LOTX5.	3017760801799
TUC	TUC 4X100G BACON LOTX	7622210191366
TUC	TUC 4X100G FROMAGE	7622210191359
TUC	TUC 100G CHORIZO LOTX4	7622210191380
TUC	TUC 4X100G CREAM ONION LOTX	7622210820068
TUC	TUC BACON LOT4POUR3	7622210191335
TUC	TUC FROMAGE LOT4POUR3	7622210191328
TUC	TUC 4X100G CREAM & ONION 3+1 G	7622210820082
TUC	TUC 4X100G CRISPY 3+1 GRT.	7622210351470
TUC	TUC 100G CRACKERS SESAME EA	3017760276191
TUC	TUC 100G CREME OIGNON EA	5410041472509
TUC	TUC 2x100G CREME OIGNON EA	7622210672681
TUC	Tuc Sésame 2X100g	7622210672742
TUC	Tuc Original 9X100g	7622210191397
TUC	Tuc Original 3X100g	7622210604514
TUC	Tuc Fromage 2X100g	7622210672629

Marque	Libellé	EAN
Belin	Crackers Belin Monaco A L'Emmental 50g	7622210997852
Belin	Crackers Belin Monaco A L'Emmental 100g	7622210998095
Belin	Crackers Belin Monaco A L'Emmental 155g	7622210998804
Belin	Crackers Belin Best Of 50g	3056440046495
Belin	Crackers Belin Best Of 90g	3017760599399
Belin	Crackers Belin Snacky 100g	3056440085197
Belin	Crackers Belin Triangolini Au Pavot Et Au Sésame 100g	3056440083599
Belin	Crackers Belin Minizza A La Tomate 85g	3056440083995

Belin	Crackers Belin Feuilleté A L'Emmental 85g	3056440038391
Belin	Belin Box Monaco Emmental 205g	3017760667791
Belin	Belin Box Best Of 205g	3017760667890
Belin	Crackers Belin Assortiment Apéritif Monaco 340g	3017760595018
Belin	Crackers Belin Assortiment Réception 380g	3017760459594
Les Recettes		
Belin	Ptits Sablés Fromage affiné italien et romarin	7622201103484
Les Recettes		
Belin	Ptits Sablés Chèvre et pavot	7622210543424
Les Recettes		
Belin	Ptits Croquants Olives Noires et origan	7622201102241
Les Recettes		
Belin	Ptits Croquants Tomate et basilic	7622201103514
Belin	ASSORT.MONACO OFFRE APERITIF.	3017760801294
Belin	ASS.RECEP.OFFRE APERITIF.	3017760800099
Belin	BEL 680G ASSORT. MONACO OF CON	7622210164308
Belin	BEL 760G ASS.RECEP OF CONVI.	7622210164315
Belin	BELIN 285G 2MO 1MZA LOTX	7622210601612
Belin	BELIN 285G 2MO 1FEU LOTX	7622210999979
Belin	BELIN 3X100G MO EMTL LOTX.	7622210601582
Belin	BELIN 470G 3MO 2MZA LOTX	7622210601674
Belin	BELIN 470G 3MO 2FEU LOTX	7622210601902
Belin	BELIN 5X100G MO EMTL LOTX	7622210601643
Belin	BELIN 570G 4MO 2MZA 4+2GT	7622210601872
Belin	BELIN 570G 4MO+2FEU 4+2GT	7622210601841
Belin	BELIN 6X100 MO EMMENTAL 4+2GT	7622210601704
Belin	Belin Monaco LIDL 100g	7622210796301
Belin	Belin Croustilles Emmental 88g NEW	7622210652461
Belin	Belin Croustilles Emmental Format Familial 138g NEW	7622210652478
Belin	Belin Croustilles Cacahuète 88g NEW	7622210652492
Belin	Belin Croustilles Cacahuete Format Familial 138g NEW	7622210652515
Belin	Belin Croustilles Emmental Format Party 210g	7622210634658
Belin	Belin Croustilles Cacahuète Format Party 210g	7622210634665
Belin	Belin Croustilles CUP 55G Cacahuètes	7622210877314
Belin	Belin Croustilles Cup 65G Emmental	7622210877291
Belin	BELIN 4X138G CROUS CAHT LOTX.	7622210723963
Belin	BELIN 4X138G CROUS EMNT LOTX.	7622210723932
Belin	BELIN 88G CROUS CAHT.	7622210652492
Belin	BELIN 88G CROUS EMTL.	7622210652461
Belin	Belin Chipster Pétale Salé 75g	3056440083193
Belin	Belin Chipster Format Économique 150g	3017760361194
Belin	Belin Chipster Multipack 6x22g	7622210711670
Belin	CHIPSTER LOT X 3	3017760596596
Belin	BELIN 6X75G CHPS 5+1GRT.	7622210352408
Les Recettes		
Belin	Belin Chips Soufflées Finement Sale 100g	7622210610645
Les Recettes		
Belin	Belin Chips Soufflées Fromage Frais Et Oignon 100g	7622210610621
Les Recettes	Belin Pita Crack's Grana Padano	7622210635921

Belin		
Les Recettes		
Belin	Belin Pita Crack's Nature Pointe de Sel	7622210635914
Les Recettes		
Belin	Belin Pita Crack's Herbes de Provence	7622210635938
Les Recettes		
Belin	BELIN Chips Soufflées 2X100G ORIG LO	7622210687067
Les Recettes		
Belin	BELIN Chips Soufflées S 2X100G O&C LOT	7622210687265
Belin	Croustilles Tomate Chili 138g	7622201433161
Belin	Croustilles Star Nature 90g	7622201789206
Belin	Croustilles Star Emmental 90g	7622201789367
Belin	Croustilles Star Ketchup 90g	7622201789107